



Procuration administration de biens

Par Visiteur

J'avais une procuration me permettant d'administrer les biens de ma mère qui n'était pas invalide, lorsqu'elle vivait (dcd en mars 2008). Maintenant qu'elle est décédée ma soeur me demande de lui fournir tous les reçus des dépenses que j'ai faits pour ma mère avant son décès. Dois-je lui fournir ces reçus? Quels sont ses recours pour les obtenir si je ne les lui fournis pas. Pour ma part je prétends que je n'ai pas à lui rendre de compte, que c'est à notre mère que je devais rendre des comptes lorsqu'elle vivait et elle était très lucide. Que dois-je faire et quels sont les recours de ma soeur si je refuse de les lui fournir.

Merci

Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
Pour quelle raison souhaite-t-elle obtenir ces reçus?
Qu'entendez vous par administration des biens?

Cordialement